

Mis en ligne le 09/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

Séance du mercredi 04 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le 27 novembre à 9 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS (11) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (2) :
BERARD Jean, RUCELLI Jean-Claude

Pays d'Orange en Provence (2) : BISCARRAT Louis, MARQUOT Xavier

Communauté de Communes Vaison Ventoux (2) : PERILHOU Jean-François, RAINERI Gérard

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (4) : CHARRASSE Daniel, DONZE André, GIRARD Elie, PEYRON Roland

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1) :
COMBE Pascal

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (0) :

EXCUSES (5) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (0) :

Pays d'Orange en Provence (2) : CAMBON Alexandra, QUESTA Martial

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (1) : CORNAND Jean Jacques

Communauté de Communes Vaison Ventoux (3) : BERTRAND Alain, LARGUIER Jean-Pierre, ROUX Alexandre

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice : 41

Qui ont pris part à la Délibération : 11

Date de la convocation : le 27/11/2024

Date d'affichage : le 27/11/2024

Objet :

**N° 2024-29
Approbation du PAPI
de l'Ouvèze
Provençale**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Secrétaire de séance :

M. Gérard RAINERI

Vu la note transmise aux délégués,

Vu l'avis du Bureau

Monsieur le Président expose :

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) constituent des programmes portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements, à l'échelle de bassins de risque. Ils mobilisent l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondation.

En tant que mode de déclinaison opérationnelle des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI), ils participent pleinement à la mise en œuvre de la directive « inondation ».

Lancés en 2002, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visent à promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale des inondations, pensée à l'échelle du bassin de risque.

Ce dispositif PAPI a été initié pour traiter le risque inondation de manière globale, à travers des actions combinant gestion de l'aléa (ralentissement dynamique, ouvrages de protection...) et réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires (réduction de la vulnérabilité des constructions, amélioration de la prévision et de la gestion des crises...) mais aussi la culture du risque (information préventive, pose de repères de crue, démarches de mise en sûreté et de sauvegarde...).

Les engagements pris de façon concertée sont déclinés sous forme de fiches-actions selon les 7 axes du PAPI, accompagné d'une animation, qui sont :

Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,

Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations,

Axe 3 : alerte et gestion de crise,

Axe 4 : prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme,

Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,

Axe 6 : ralentissement des écoulements,

Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale a porté le PAPI d'intention depuis sa labellisation en Commission Mixte Inondation le 11 février 2016. La démarche de mise en œuvre s'est déroulée de juillet 2019 à juillet 2023.

Depuis cette date, le SMOP s'est attaché, avec ses prestataires, à la réalisation d'un bilan de mise en œuvre du PAPI d'intention et la rédaction d'un PAPI issu d'une d'élaboration participative.

La mise en œuvre du PAPI d'intention a permis de réaliser des études structurantes et d'engager durablement une gestion intégrée des risques inondations. La poursuite de ces actions doit être encadrée par la validation d'un nouveau PAPI pour une durée cible de six années (2025-2031).

L'accès à de nombreux financements, notamment le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (fond Barnier) est principalement réservé au financement d'actions inscrites dans un PAPI. Les postes d'animation liés au PAPI bénéficient également de financement une fois la démarche labellisée.

Ce programme d'actions représente ainsi à la fois une programmation technique et une priorisation des aides accordées au territoire.

Faisant suite à la rédaction du dossier et du programme d'actions, et sur approbation du comité syndical, l'instruction pourra être engagées par les services de l'Etat, laissant envisager une labellisation courant 2025.

Le programme de travaux proposé (et annexé à la présente délibération) représente un montant prévisionnel de 9.37 millions d'euros représentant 48 actions dont 30 portées par le SMOP.

Ce programme a été conçu en deux phases, intégrant un bilan à mi-parcours permettant l'addition de nouveaux travaux en seconde phase qui seront issus des études opérationnelles inscrites en première phase.

Dans ce contexte et sur avis favorable du Bureau Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'approuver le PAPI de l'Ouvèze Provençale ainsi que le dépôt du dossier pour instruction auprès des services de l'Etat.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL,

APPROUVE le PAPI de l'Ouvèze Provençale 2025-2031 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Gérard RAINERI

Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le 09/12/2024, M. [Nom] a été convoqué à la séance de la Commission de la Charte de la Qualité de la Vie Citoyenne, tenue à [Lieu].

Il a été informé de l'objet de la réunion et de son rôle de participant. M. [Nom] a accepté de participer à la séance.

La séance a débuté à [Heure] et a été présidée par M. [Nom].

Le premier point à l'ordre du jour a été la lecture de la Charte de la Qualité de la Vie Citoyenne.

M. [Nom] a exprimé ses impressions et a souligné certains points.

Il a été décidé de poursuivre les travaux de la Commission.

La séance a pris fin à [Heure].

Le Président de la Commission

[Nom] [Prénom] [Adresse] [Code Postal] [Ville]

[Texte]

[Texte]

[Texte]

[Texte]

[Texte]

[Texte]

[Texte]



